

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND GUÉRET**

publié le 6/07/23  
mis en ligne le 6/07/23

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Étaient présents :** Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote :** Mme Marie-France DALOT à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Véronique VADIC, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

**Était excusée :** Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 42

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 12

**Nombre de membres excusés :** 1

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres votants :** 54

**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE PROXIMITÉ D'ANIMA - CONVENTION  
D'OCCUPATION DU LOCAL ASSOCIATIF DE BRÉSARD**

**Rapporteur :** Mme Annie ZAPATA

Pour donner suite à la mise en place du plan d'actions de la cité de l'emploi pour la seconde année, le recrutement d'un animateur emploi a été acté et est opérationnel.

Cet animateur doit être présent sur le Quartier prioritaire et pour ce faire, occuper des locaux au sein même du QPV.

Aussi, le planning prévisionnel de présence dans les îlots est le suivant :

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi :</b>	Siège	Local de Proximité Charles de Gaulle
<b>Mardi</b>	Local de Proximité Olivier de Pierrebourg	Local associatif Brésard
<b>Mercredi</b>	Non travaillé	Quincaillerie
<b>Jeudi</b>	Local de Proximité Sylvain Blanchet	Quincaillerie
<b>Vendredi</b>	Local associatif Brésard	Local associatif Brésard
<b>Samedi</b>	Terrain / marché / Quincaillerie	

Pour occuper ces locaux (locaux de proximité et local associatif Brésard) il est nécessaire de conventionner à titre gracieux avec la Ville de Guéret, pour les 3 locaux de proximité, et avec la Fédération des œuvres laïques pour le local associatif Brésard.

Les projets de convention sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les conventions d'occupation des locaux de proximité et du local associatif Brésard,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

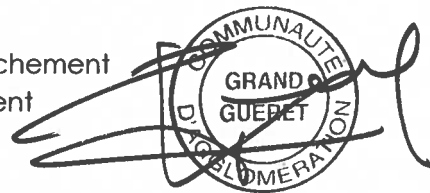
Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour absence et Empêchement

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Eric BODEAU



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

## **Convention**

### ***De partenariat et mise à disposition d'un local***

Entre les soussignées :

L'association dénommée : **Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse**  
Dont le siège est situé 20 Chemin des Granges – CS 30 343 – 23007 GUERET Cedex  
Représentée par Monsieur Gérard PALLEAUX, Président

Ci-après dénommé « **FOL 23** »

Et :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**  
Dont le siège social se situe 9 Avenue Charles de Gaulle – 23000 GUERET  
Représentée par Eric CORREIA, Président

Ci-après dénommée « bénéficiaire »

#### **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

Cette convention est établie dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale « EVS » de Brésard porté par la FOL 23 en partenariat avec Creusalis, la CAF, les Services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Guéret.

Un espace de vie sociale est un lieu de proximité qui développe des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux ainsi que les solidarités de voisinage,
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la co-construction de projets au bénéfice des usagers.
- Un espace de convivialité et de rencontre,
- Des activités régulières de toutes sortes (culturelles, sportives, artistiques, ...),
- La construction de projets collectifs pour animer la vie de quartier.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'EVS est amené à développer des partenariats faisant l'objet de cette convention.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat et de mise à disposition du local de l'espace de vie sociale de Brésard. Elle permet également de déterminer les droits et les obligations réciproques des parties.

## **Article 2 : Mise à disposition**

La mise à disposition des locaux est gratuite et subordonnée au respect, par le bénéficiaire, des obligations fixées par la présente convention. Tout manquement aux obligations pourra entraîner la rupture de la mise à disposition.

## **Article 3 : Désignation des locaux**

La FOL 23 met à disposition du bénéficiaire les locaux de l'EVS situés 8 rue du Docteur Brésard à Guéret. Ces locaux comprennent :

- une entrée,
- une salle commune / salle de réunion (46,4 m<sup>2</sup>),
- un bureau (8,27 m<sup>2</sup>),
- un bureau réservé au coordonnateur de la FOL,
- des sanitaires,
- une cuisine (16,59 m<sup>2</sup>),
- deux locaux techniques exclusivement réservés à la FOL.

## **Article 4 : Etat des locaux**

Le bénéficiaire prendra possession des locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il déclarera bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Le bénéficiaire devra les maintenir en bon état pendant toute la durée de la mise à disposition et ceci jusqu'à l'expiration de la convention. Toute dégradation constatée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement et/ou d'une rupture de ladite convention.

En outre, les locaux sont nettoyés deux fois par semaine, le bénéficiaire s'engage à les rendre dans un état de propreté et de rangement équivalant à l'état lors de l'entrée dans les locaux. Des frais supplémentaires d'entretien pourraient être facturés au bénéficiaire.

## **Article 5 : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par le bénéficiaire à usage exclusif, pour la réalisation d'activités, de réunions et de projets autorisés préalablement par la FOL23. Tout usage du local devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au minimum 2 semaines avant auprès du coordonnateur. Ce dernier notifiera sa réponse en fonction des disponibilités.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la FOL 23, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Dans ce cas, le bénéficiaire utilisera également le local comme bureau de travail afin de mener des permanences hebdomadaires dans le cadre de la « Cité de l'Emploi ».

Aucun matériel informatique ne sera mis à disposition. Toutefois, le bénéficiaire pourra utiliser la connexion wifi. Il pourra également, si besoin, stocker des documents après concertation avec le coordonnateur pour en identifier le lieu.

## **Article 6 : Entretien et réparation des locaux**

Le bénéficiaire devra aviser immédiatement la FOL 23 de tout dégât ou dégradation, bien qu'il n'en soit pas responsable, dont il sera à même de constater sous peine, dans le cas contraire, d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Pour toute dégradation résultant de son activité, il devra également en informer la FOL 23. Dans le cas où les dégâts occasionneraient des frais conséquents, il pourra être tenu de rembourser les frais générés.

## **Article 7 : Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, le bénéficiaire s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sous peine de voir la convention rompue.

## **Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée débutant au jour de la signature et prendra fin au 31 août 2024. Il appartiendra au Conseil d'Administration de la FOL 23 de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

## **Article 9 : Assurances.**

Le bénéficiaire s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. Le bénéficiaire devra s'en justifier à la signature de la convention remise par la fourniture du contrat d'assurance. Le bénéficiaire s'engage à aviser immédiatement la FOL 23 de tout sinistre.

Fait en deux exemplaires, à Guéret le 12/06/2023

Gérard PALLEAUX,  
Président FOL 23

Le bénéficiaire



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DU LOCAL DE PROXIMITÉ DE CHARLES DE GAULLE  
SITUE AU BATIMENT 14, AVENUE CH. DE GAULLE - RDC**

Entre

**La commune de Guéret**, représentée par son maire en exercice, Madame Marie Françoise FOURNIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008.

Et

L'organisme dénommé : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret  
Adresse : 9 avenue Charles de Gaulle – 23000 GUERET  
Représenté par : son Président, Eric CORREIA

Type d'activité et/ou de service : animateur Emploi / Cité de l'Emploi

Ci-après désigné l'occupant,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Biens mis à disposition**

La ville de Guéret, avec l'accord de l'Office Public de l'Habitat de la Creuse mentionné dans une convention en date du 29 novembre 2007, met à disposition de l'occupant le local de proximité situé au bâtiment 14, avenue Charles de Gaulle au rez de chaussée : Salle d'activité multi-usage + zone sanitaire ainsi que le matériel qui y est entreposé.

**Article 2 – Destination**

Le local de proximité ne peut être utilisé que pour les besoins partenariaux de la Ville de Guéret. Ce local est destiné exclusivement aux activités inscrites dans le cadre du projet social du Centre d'Animation de la Vie Locale - AnimA et des appels à candidatures pour la politique de la ville (projet Albatros).

### **Article 3 – Durée et modalités**

La mise à disposition est consentie sur une période d'une année, du 12 juin 2023 au 11 juin 2024.

Les jours et heures d'utilisation sont :

- le lundi après-midi,

Les contractants se laissent la possibilité de faire évoluer ce planning, en accord avec Anima, selon les besoins du service

La ville de Guéret se réserve le droit de rompre la convention pour non-respect de la présente convention ainsi que pour un motif d'intérêt général.

### **Article 4 – Conditions d'occupation**

L'occupant s'engage :

- à prendre connaissance du règlement d'utilisation qui lui est remis, des consignes de sécurité, à les respecter et à les faire respecter.

### **Article 5 – Responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration**

La ville de Guéret ne supportera aucune responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériels, vêtements ou objets de toute nature.

### **Article 6 – Assurances**

La Ville de Guéret déclare avoir souscrit une assurance couvrant l'ensemble des risques liés au bâtiment, aux équipements et au matériel qui y est entreposé.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance "responsabilité civile" couvrant les risques liés à la pratique de son activité (encadrement, vols, accidents, matériel).

Fait en double exemplaires à Guéret, le

Le représentant de l'organisme

Mme le Maire,

*« Lu et appliqué le règlement intérieur,  
Affiché au local »*

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL DE  
PROXIMITÉ SBMCB SITUÉ AU BÂTIMENT  
36, RUE SYLVAIN BLANCHET**

Entre

**La commune de Guéret**, représentée par son maire en exercice, Madame Marie Françoise FOURNIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008.

Et

L'organisme dénommé : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret  
Adresse : 9 avenue Charles de Gaulle – 23000 GUERET  
Représenté par : son Président, Eric CORREIA

Type d'activité et/ou de service : animateur emploi / cité de l'emploi

Ci-après désigné l'occupant,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Biens mis à disposition**

La ville de Guéret, avec l'accord de l'Office Public de l'Habitat de la Creuse mentionné dans une convention en date du 30 avril 2015, met à disposition de l'occupant le local de proximité situé au bâtiment 36, rue Sylvain Blanchet, d'une superficie de 55m<sup>2</sup> au total (salle d'activités + bureau + zone sanitaire).

**Article 2 – Destination**

Le local de proximité ne peut être utilisé que pour les besoins partenariaux de la Ville de Guéret. Ce local est destiné exclusivement aux activités inscrites dans le cadre du projet social du Centre d'Animation de la Vie Locale - AnimA et des appels à candidatures pour la politique de la ville (projet Albatros).



### **Article 3 – Durée et modalités**

La mise à disposition est consentie sur une période d'une année, du 12 juin 2023 au 11 juin 2024.

Les jours et heures d'utilisation sont :

- le jeudi matin,

Les contractants se laissent la possibilité de faire évoluer ce planning, en accord avec AnimA, selon les besoins du service

La ville de Guéret se réserve le droit de rompre la convention pour non-respect de la présente convention ainsi que pour un motif d'intérêt général.

### **Article 4 – Conditions d'occupation**

L'occupant s'engage :

- à prendre connaissance du règlement d'utilisation qui lui est remis, des consignes de sécurité, à les respecter et à les faire respecter.

### **Article 5 – Responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration**

La ville de Guéret ne supportera aucune responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériels, vêtements ou objets de toute nature.

### **Article 6 – Assurances**

La Ville de Guéret déclare avoir souscrit une assurance couvrant l'ensemble des risques liés au bâtiment, aux équipements et au matériel qui y est entreposé.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance "responsabilité civile" couvrant les risques liés à la pratique de son activité (encadrement, vols, accidents, matériel).

Fait en double exemplaires à Guéret, le

Le représentant de l'organisme

Mme le Maire,

*« Lu et appliqué le règlement intérieur,  
Affiché au local »*